



RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Le recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine  
Recteur de l'académie de Bordeaux,  
Chancelier des universités d'Aquitaine

à

Madame et Messieurs les directeurs académiques des services  
départementaux de l'Education nationale

Bordeaux, le 10 novembre 2017

## Direction des examens et concours

DEC 4

Bureau du concours de  
recrutement de professeurs  
des écoles.

Chargée de mission  
Béatrice CARAVACA

Gestionnaires  
Valérie FERIOT

Téléphone  
05.57.57.35.50  
05.57.57.39.25

Mél  
ce.dec4@ac-bordeaux.fr

5 rue Joseph de Carayon-  
Latour  
CS 81499  
33060 Bordeaux Cedex

### **Objet : organisation du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive – session 2018.**

Le pilotage académique du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive est assuré par la direction des examens et concours du rectorat - bureau des concours (DEC4) pour les enseignants du second degré et par les DSDEN pour les enseignants du premier degré. La présente note récapitule les modalités d'organisation du CAPPEI pour la session 2018.

## **I – FORMATION**

La formation est coordonnée par la DAFPEN en lien avec l'ESPE. La fin de la formation est prévue le 16 avril 2018.

## **II – INSCRIPTIONS**

Les trois catégories de candidats qui peuvent s'inscrire sont :

- Les candidats issus de la formation dispensée par la DAFPEN
- Les candidats affectés en établissement accueillant des élèves à besoin particulier, ont la possibilité de ne présenter que l'épreuve 1, pendant une durée 5 ans (mesures transitoires), soit jusqu'en 2023.
- Les candidats libres : non formés et exerçant sur poste spécialisé ou, non formés et n'exerçant pas sur poste spécialisé.

### **1) Procédure d'inscription :**

Les inscriptions sont effectuées en ligne du 13 novembre 2017 au 11 décembre 2017 via le site internet de l'académie.

La liste des candidats issus du premier degré sera transmise par la DEC aux DSDEN correspondant au département d'exercice, en cours d'inscription et à la fin des dates d'ouverture des inscriptions.

### **2) Production des pièces justificatives :**

Les candidats déposeront **en ligne** les pièces justificatives nécessaires.

A savoir :

- la carte nationale d'identité,
- l'arrêté de titularisation ou le contrat d'agrément,
- éventuellement l'arrêté d'obtention du 2CA-SH.

La date limite de dépôt du dossier concernant l'épreuve 2 est fixée au 5 avril 2018. Un mèl précisant la procédure de dépôt sera envoyé à l'ensemble des candidats

### **3) Candidats n'ayant pas validé le CAPA-SH – session 2017:**

La DSDEN 33 se charge de l'organisation de l'ultime session en 2018 du CAPA-SH pour les candidats ayant échoué aux épreuves du CAPA-SH à la session 2017 et exerçant sur un poste spécialisé à la rentrée 2017.

### **4) Etude de la recevabilité :**

Le bureau DEC 4 a en charge l'étude de la recevabilité des dossiers des candidats. A ce titre, il effectue le contrôle des pièces fournies dès réception des dossiers (le pointage et la conformité des pièces justificatives).

Le bureau DEC 4 enverra par mail aux candidats, une notification individuelle d'inscription.

Le bureau DEC 4 rédigera un arrêté collectif mis en ligne des candidats inscrits.

## **II – ORGANISATION DES JURYS - SESSION 2018**

Une réunion d'harmonisation des grilles d'évaluation aura lieu le 28 mars 2018 à 14h en visioconférence sous la direction de la présidente du jury académique.

### **1) Commissions :**

Le bureau DEC 4 a la charge de la désignation des évaluateurs pour les candidats du second degré et de leur convocation.

Les DSDEN ont la charge de la désignation des évaluateurs pour les candidats du premier degré et de leur convocation.

Chaque commission est composée de quatre membres : un IEN-ASH, un IA-IPR ou IEN-ET, un formateur ou conseiller pédagogique et un enseignant spécialisé.

### **2) Jury Académique :**

Le jury académique est composé par le Recteur qui en désigne le président.

Le bureau DEC 4 est chargé de l'envoi des convocations.

## **III - ORGANISATION DES EPREUVES**

Les épreuves se dérouleront sur les mois de mai et juin 2018 in situ et selon l'emploi du temps des candidats pour une mise en situation.

### **1) Candidats ne présentant que l'épreuve 3 :**

Le bureau DEC 4 a la charge de l'organisation de la commission sur un lieu unique pour les candidats du second degré du département de la Gironde.

Les DSDEN ont la charge de l'organisation de la commission sur un lieu unique pour les candidats du second degré pour les autres départements de l'académie.

### **2) Grille d'évaluation :**

Les commissions saisiront en version dématérialisée une seule grille d'évaluation par candidat qui sera transmise à la DEC. Le bureau DEC 4 se charge de communiquer aux membres du jury académique les grilles d'évaluation.

### **3) Réunion du jury académique :**

Le jury académique se réunira au Rectorat le 29 juin 2018.

## **IV - RÉSULTATS D'ADMISSION**

Le jury académique doit établir, un avis motivé pour les candidats qui ont passé l'ensemble des épreuves de certification mais qui n'ont pas été admis.

La DEC a la charge de la rédaction de l'arrêté collectif à l'issue de la délibération. Un envoi, par publipostage, sera fait individuellement à chaque candidat reçu.

La DAFPEN a la charge de la rédaction du certificat précisant le parcours de formation pour tous les candidats avec mention, éventuelle, du lieu d'exercice pour les candidats n'ayant présenté que l'épreuve 1.

### **Pièces jointes :**

- La grille des étapes et acteurs (annexe 1)
- L'arrêté d'ouverture du CAPPEI (annexe 2)